

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-840/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2016 de l'Institut National de Formation Sportive.

n° 2015-840/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 31 décembre 2015
Numéro JO n° 24 du 31/12/2015	Date du numéro 31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU la Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU la Loi n°177/AN/07/5ème du 22 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU la Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU la Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU le Décret d'Application n°2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU le Décret n°2011-055/PR/MJSLT Portant organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation Sportive

VU le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 Portant Nomination des Membres du Gouvernement

VU le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VU le Procès-verbal de la réunion du Samedi 19 décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'Institut National de Formation Sportive

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'Etablissement "L'Institut National de Formation Sportive" qui s'élève à

-
- En Recettes à la somme de 72 250 444 FDJ– En Dépenses à la somme de 72 250 444 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH